COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL SYNDICAL
Du jeudi 12 mai 2016 de 17h30 à 19h00

Date de convocation : le 4 mai 2016.

PRÉSENTS : Michèle COUVERT, Saliha ARRADA, Claude MALIA, Nicolas MOMETTI, Marie-Pierre SANSOM.
EXCUSE : Nelly CARRAT, Eric GERARD (pouvoir Claude MALIA)

Secrétaire de séance : Nicolas MOMETTI.

Ordre du jour :

1- Approbation du compte rendu du dernier Conseil syndical.
2- Délibération n°744 : Organisation d'un séjour partenarial
3- Délibération n°745 : Définition des tarifs des séjours été 2016
4- Délibération n°746 : Actualisation du règlement intérieur de la Maison de la jeunesse.
5- Délibération n°747 : Acte modificatif de la régie d'avances.
6- Délibération n°748 : Convention Sicsoc - Acsoc.
7- Délibération n°748 : Subvention Acsoc.
8- Délibération n°750 : Autorisation d'emprunt.
9- Délibération n°751 : Décision modificative n°1
10- Délibération n°752 : Demande de subvention au Département - travaux
11- Délibération n°753 : MAPA 2016-1 désamiantage
12- Délibération n°754 : Demande de subvention DETR – Travaux

----

1- Approbation du compte rendu du dernier Conseil syndical.

Le Compte rendu du dernier Conseil syndical est adopté à l'unanimité.

2- Délibération n°744 : Organisation d'un séjour partenarial

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide de procéder à un partenariat avec les Villes de Bernin, Biviers, Crolles, Montbonnot Saint-Martin pour l'organisation d'un séjour en Ardèche pour les jeunes de 13 à 16 ans du 6 juillet 2016 au 8 juillet 2016.

Chaque collectivité dispose d'un maximum de 8 places, portant possiblement l'effectif du séjour à 40 jeunes. Chaque collectivité gère les inscriptions des jeunes de son territoire et en fixe les tarifs.

L'intérêt éducatif de ce séjour est indéniable et le partenariat permet également une réduction importante des coûts. Une demande de subvention a par ailleurs été sollicitée auprès de la CCPG pouvant encore venir atténuer les charges.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les actes entérinant cette décision.

3- Délibération n°745 : Définition des tarifs des séjours été 2016

Le Président expose :

Par souci d'homogénéisation des tarifs appliqués au secteur jeunesse, il est proposé d'élaborer les tarifs des séjours été avec application d'un coefficient multiplicateur. Cette méthode permet un tarif unique à chaque quotient familial (borné par un minimum et

maximum) et évite les effets de seuils provoqués par les tarifs définis en fonction des tranches de quotients familiaux.

Pour l'été 2016 :

AGES, Nb de places	Dates et lieux	TARIFS		
		340<QF	340≤QF≤1450	QF<1450
4-7 ANS, 12 places	DU 11 AU 13 juillet En gîte dans la ferme pédagogique (Voiron)	19.30 €	QFx0.057	84.00 €
8-11 ans, 12 places	Du 22 au 26 août Hébergement sous tente Le Grand Bornand (Au bonheur des mômes)	37.50 €	QFx0.11	160.00 €
13-16 ans, 8 places	Du 6 au 8 juillet 2016 Séjour intercommunal Ardèche	23.10 €	QFx0.068	100 €

4- Délibération n°746 : Actualisation du règlement intérieur de la Maison de la jeunesse.

Vu la délibération N°654,

Compte tenu des évolutions des actions jeunesse (11-17 ans), Monsieur le Président présente une actualisation du règlement intérieur.

Après débat, les Conseillers, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent les termes dudit règlement tel que joint à cette délibération, mis en pratique à compter du 1er juin 2016.

5- Délibération n°747 : Acte modificatif de la régie d'avances.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°479 du 22 octobre 2009 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2016 ;

Le Président Propose :

ARTICLE 3 modifié :

La régie paie les dépenses suivantes :
1° : transports d'activités, prestations, matériel pédagogique liés au service jeunesse ;
2° : pique-niques et goûters ;
3° : les éventuels remboursements d'inscriptions au service jeunesse ;
4° : les dépenses relatives aux petits matériels du service jeunesse.

ARTICLE 4 modifié :

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- numéraires pour un montant plafonné à 300 €,
- carte bancaire.

ARTICLE 6 modifié :

Le régisseur verse auprès du la Trésorerie de Domène la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les trimestres et au minimum une fois par trimestre.

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances ;
MANDATE Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

6- Délibération n°748 : Convention Sicsoc - Acsoc.

- Vu la convention annexée à la présente délibération,
- Vu les actions engagées par l'A.C.SO.C. aux côtés du S.I.C.SO.C. depuis 1982

Le Conseil syndical, après avoir délibéré, décide de valider à l'unanimité la convention d'objectifs et de moyens liant le S.I.C.SO.C. et l'A.C.SO.C.

7- Délibération n°748 : Subvention Acsoc.

- Vu la délibération 748,
- Vu l'annexe financière associée à la convention liant le S.I.C.SO.C. et l'A.C.SO.C.,

Monsieur le Président présente la demande de subvention de l'A.C.SO.C. au vu du budget 2016.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide de valider l'octroi de 50 000 Euros au profit de l'A.C.SO.C. pour l'année 2016.
Le versement de cette subvention devant respecter les échéances fixées par la convention.

8- Délibération n°750 : Autorisation d'emprunt.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 pour les EPCI
Vu la nécessité des travaux à engager relatif d'une part à la réhabilitation et rénovation du Centre socio-culturel de Brignoud et d'autre part à la transformation de la Halte-garderie en multiaccueil,

Après présentation du Président, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

- De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 810 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PCV

Montant : 810 000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0%

Amortissement : Amortissements constants

Typologie Gissler : 1A

Pénalité de dédit : 1 ,00% des sommes engagées

Commission d'instruction : pas de commission

- De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

9- Délibération n°751 : Décision modificative n°1

Vu la délibération n°743,
Vu la délibération n°749,
Vu les travaux à venir dans les 3 prochaines années, à savoir la réhabilitation et rénovation du bâtiment principal du Centre socio-culturel de Brignoud et la transformation de la halte-garderie en multiaccueil,

Le Conseil syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide de procéder à une décision modificative de crédits ainsi résumé :

Investissements

Articles	Désignations	Dépenses	Recettes
2184	Mobiliers	+60 000.00	
2188	Autres immos corporelles	+32 281.00	
2313	Immos en cours construction	+948 275.00	
1328	Autres		230 556.00
1641	Emprunts en euros		+810 000.00

10- Délibération n°752 : Demande de subvention au Département - travaux

Le Président expose :
Le bâtiment principal du Centre socio-culturel de Brignoud n'a pas subi de rénovation depuis sa construction. Les contraintes réglementaires, la vétusté du bâtiment, les évolutions des besoins, la nécessité de porter une attention particulière à la

consommation énergétique demande des travaux estimés à 3 années, selon le plan de financement suivant *(montant en Euros, HT)* :

Récapitulatif coût travaux Centre socio-culturel

Lots	2016	2017	2018	**Totaux**
sols	42 000,00	0,00	0,00	42 000,00
peintures	30 000,00	10 000,00	0,00	40 000,00
sanitaires	32 000,00	0,00	0,00	32 000,00
portes/placo	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
menuiseries (dont SAS)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
électricité	40 000,00	8 000,00	0,00	48 000,00
dépollution	125 000,00	0,00	0,00	125 000,00
accessibilité	7 000,00	8 000,00	50 000,00	65 000,00
Mobilier	15 000,00	15 000,00	15 000,00	45 000,00
Isolation	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00
Totaux	***301 000,00***	***41 000,00***	***215 000,00***	**557 000,00**
AMO MO	26 000,00	3 000,00	2 000,00	31 000,00
CSPS	1 500,00	500,00	500,00	2 500,00
Contrôleur tech	2 500,00	500,00	500,00	3 500,00
Architecte			21 000,00	21 000,00
Totaux	***30 000,00***	***4 000,00***	***24 000,00***	**58 000,00**
Total général	***331 000,00***	***45 000,00***	***239 000,00***	**615 000,00**

Pour financer cette opération, le Président propose la sollicitation du département pour un montant de 123 000 € par tranches conditionnelles.

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département	123 000	28/04/2016	
Sous-total (total des subventions publiques)	**123 000**		
Autofinancement (emprunt)	492 000		
TOTAL	**615 000**		

Après débat, les Conseillers syndicaux, à l'unanimité des personnes présentes, acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Président à signer les documents liés à ce projet.

11- Délibération n°753 : MAPA 2016-1 désamiantage

Le Conseil Syndical,

- Considérant les offres reçues et leur analyse,
- après en avoir délibéré,
- décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer le marché de désamiantage à la société EGD, 9 Raoul Mortier – ZAE Beauregard 86 190 VOUILLE, pour un montant HT de 54 482.00 €.

M. le Président est chargé de signer tous les actes entérinant cette décision.

12- Délibération n°754 : Demande de subvention DETR – Travaux

Le Président expose :
Le bâtiment principal du Centre socio-culturel de Brignoud n'a pas subi de rénovation depuis sa construction. Les contraintes réglementaires, la vétusté du bâtiment, les évolutions des besoins, la nécessité de porter une attention particulière à la consommation énergétique demande des travaux estimés à 3 années, selon le plan de financement suivant *(montant en Euros, HT)* :

Récapitulatif coût travaux Centre socio-culturel

Lots	2016	2017	2018	**Totaux**
sols	42 000,00	0,00	0,00	42 000,00
peintures	30 000,00	10 000,00	0,00	40 000,00
sanitaires	32 000,00	0,00	0,00	32 000,00
portes/placo	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
menuiseries (dont SAS)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
électricité	40 000,00	8 000,00	0,00	48 000,00
dépollution	125 000,00	0,00	0,00	125 000,00
accessibilité	7 000,00	8 000,00	50 000,00	65 000,00
Mobilier	15 000,00	15 000,00	15 000,00	45 000,00
Isolation	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00
Totaux	***301 000,00***	***41 000,00***	***215 000,00***	**557 000,00**
AMO MO	26 000,00	3 000,00	2 000,00	31 000,00
CSPS	1 500,00	500,00	500,00	2 500,00
Contrôleur tech	2 500,00	500,00	500,00	3 500,00
Architecte			21 000,00	21 000,00
Totaux	***30 000,00***	***4 000,00***	***24 000,00***	**58 000,00**
Total général	***331 000,00***	***45 000,00***	***239 000,00***	**615 000,00**

Pour financer cette opération, le Président propose la sollicitation d'une subvention auprès de la Préfecture d'un montant de 86 400 €.

financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention **(joindre la copie de la décision d'octroi)**	Taux
DETR	86 400 €	17/05/2016		14%
Région				
Département	123 000 €	28/04/2016		20%
Sous-total (total des subventions publiques)	**209 400 €**			**34 %**
Participation du demandeur : - emprunt	405 600 €			66 %
TOTAL	**615 000 €**			**100 %**

Après débat, les Conseillers syndicaux, à l'unanimité des personnes présentes, acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Président à signer les documents liés à ce projet.

Aucune question n'est ajoutée à l'ordre du jour, et Monsieur le Président clôt la séance.